



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN



CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE

APPEL A INITIATIVES 2021

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- **Bourtzwiller**
- **Brustlein**
- **Coteaux**
- **Drouot**
- **Péricentre**

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme de l'Etat et sur la plateforme de la Ville de Mulhouse

01/02/21

Pour les actions en reconduction sur l'année civile et les nouvelles actions déjà finalisées

09/04/21

Pour les nouvelles actions

10/09/21

Pour les actions sur l'année scolaire, d'éventuels nouveaux projets et actions de fin d'année

SOMMAIRE

1 – Les objectifs de l’appel à initiatives 2021	Page 4
2 – Les critères d’éligibilité des dossiers : 3.1 - les bénéficiaires 3.2 - Informations et recommandations IMPORTANTES	page 5
3 – Comment faire sa demande de subvention 4.1 - sur la plateforme de l’Etat 4.2 - sur la plateforme de la Ville de Mulhouse	Pages 6 à 7
Les annexes - Tableau des salariés - Tableau des prestataires extérieurs - Guide de saisie Plateforme Ville de Mulhouse	

- **pour l'Etat :**

Ouverture du module de justification des subventions sur la plateforme Dauphin au cours du premier trimestre 2021

Les projets d'apprentissage linguistique (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français), le dispositif Ville Vie Vacances et le dispositif CLAS font l'objet d'appels à initiatives spécifiques.

- **pour la Ville :**

- Pour les nouvelles actions, les critères d'analyse seront les suivants :
 - **multi partenariat en réponse aux besoins spécifiques du territoire : projets émergent des réunions territoriales**
 - à l'initiative des habitants ou d'instance de démocratie participative

IMPORTANT : DANS LE CADRE DU RAPPORT DU CONTRAT DE VILLE, IL EST IMPERATIF DE TRANSMETTRE LES BILANS DES ACTIONS EN RECONDUCTION AU 12/02/21 AU PLUS TARD.

1 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2021

RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Les projets prioritaires attendus pour 2021 sont les suivants :

1. La nature en ville :

1. Soutien à la création d'espaces productifs (ex : jardins partagés)

2. Soutien aux actions de sensibilisation et de formation autour du développement durable

3. Soutien à l'économie de proximité (ex : circuits courts)

4. Soutien aux projets favorisant la mobilité douce intra et inter quartiers

2. L'intelligence collective :

1. Soutien à l'engagement citoyen et au respect des valeurs républicaines (citoyenneté, laïcité, égalité femme/homme)

2. Soutien à la vie citoyenne (apprentissage du français, soutien à la parentalité, service civique, actions concourant à l'autonomie des habitants)

3. Soutien à la vie associative et notamment aux associations de quartier (sans salarié)

4. Soutien aux actions « hors les murs » - rencontre avec le public (animation de rue, actions en soirée ou le weekend par exemple)

5. Soutien aux projets favorisant les actions inter associatives

3. La solidarité :

1. Soutien à la jeunesse en favorisant l'accès à la formation et à l'emploi,

2. Soutien aux actions en faveur du lien intergénérationnel

3. Soutien à l'accompagnement au numérique (lutte contre illettrisme)

4. Soutien à la prévention, la promotion et l'accès à la santé

5. Soutien à la réussite éducative scolaire et lutte contre le décrochage

Les actions Nouvel An doivent être l'aboutissement convivial d'actions construites tout au long de l'année et qui répondent aux objectifs du Contrat de Ville et sont à déposer pour le 10 septembre 2021 au plus tard.

2 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les bénéficiaires

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations IMPORTANTES

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2020** même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action. ***Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.***
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2020.
- ***Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin.*** Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel (« charges de personnel », « rémunérations intermédiaires et honoraires », « prestations de services »).
- La **description de l'action doit être claire, simple et concise**. Les **objectifs** de l'action **doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables**. Nous vous recommandons de limiter le nombre d'indicateurs à trois ou quatre. Ils devront être définis au regard des objectifs, et présentés et commentés dans le bilan.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen.

3- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

3-1 Saisie de votre projet sur la plateforme de l'Etat

Si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, vous pouvez passer directement au paragraphe 3-2.

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

DAUPHIN ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

BUDGET PREVISIONNEL : Afin que votre demande soit acheminée vers le service politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, veuillez taper le numéro « 68 »

dans la zone de recherche de la rubrique Etat (en cliquant sur l'icône ) puis veuillez sélectionner « 68-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».

PIECES ANNEXES : ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés dans la rubrique « autre pièce ».

BILANS 2020 : le module permettant de justifier les bilans de l'exercice 2020 sera accessible sur Dauphin au cours du 1^{er} trimestre 2021. Les porteurs de projets seront avertis de la mise à disposition de ce module par un mail envoyé par l'ANCT.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS : une seule et unique démarche : saisie du bilan 2020 sur la plateforme Dauphin .

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les différentes annexes ainsi qu'un guide usagers de la plateforme Dauphin sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique Politiques Publiques puis Politique de la Ville.

3-2 Saisie de votre projet sur la Plateforme dématérialisée de subvention de la ville de Mulhouse

La saisie de votre demande de subvention sur le portail unique de demande de la ville de Mulhouse à l'adresse suivante : <http://www.mulhouse.fr/fr/Demande-de-subventions/> en y adjoignant :

- le formulaire Cerfa
- les annexes (tableaux financiers, bilans etc.)
- comme pièces complémentaires le tableau des intervenants salariés et le tableau des prestataires extérieurs.

Les identifiants de connexion vous ont été communiqués.

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances au : 03.69.77.64.46 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : guichet.subventions@mulhouse.fr.

Vous pouvez également retrouver l'accès à cette plateforme en vous rendant sur le site de la Ville de Mulhouse et en cliquant sur « Subventions » dans « Vos démarches » en haut à droite de la page d'accueil du site de la Mairie.

Un guide des aides-subventions et un mode d'emploi pour déposer une demande de subvention en ligne est disponible à partir de l'adresse suivante : <http://www.mulhouse.fr/fr/Demande-de-subventions/>.

Pour un dossier en reconduction, vous devez **obligatoirement** joindre le bilan de l'action 2020 sur le site indiqué ci-dessus.

